



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

**Secrétaire de séance :** Sarah KHEDIMALLAH.

<b>Nombre de membres Mandat 2020/2026</b>	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	26
Procurations :	15
Votants :	41

## CULTURE

**Dispositif Enseignements Artistiques à l'École (EAE) – Remboursement de Dieppe-Maritime à la Communauté de Communes Falaises du Talou – 2021/2022**

### EXPOSE DES MOTIFS

*Au titre de sa compétence facultative relative aux « Actions et aides financières en faveur d'opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire », Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le dispositif « Musique à l'école » (MAE), devenu « Enseignements Artistiques à l'École » (EAE).*

*Ce dispositif, initié en 1999 par le Ministère de l'Education nationale et porté par le Sydempad, a pour vocation de permettre à tous les enfants, dans le cadre de leur scolarité, l'accès à un enseignement musical dispensé par des dumistes (musiciens formés pour intervenir en milieu scolaire).*

*Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, seules les communes de l'Agglomération qui étaient membres du Sydempad (ou en regroupement pédagogique intercommunal avec une commune membre du Sydempad) pouvaient bénéficier de ce dispositif. A compter de la rentrée scolaire de 2012, toutes les communes de Dieppe-Maritime dotées d'une école élémentaire qui n'adhéraient pas au Sydempad ont pu bénéficier du dispositif. En contrepartie, Dieppe-Maritime s'est engagée à financer auprès du Sydempad les frais relatifs à l'extension du dispositif.*

*Les écoles de la commune d'Ancourt étant intégrées au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Ancourt-Bellengreville-Sauchay, les frais du dispositif pour les élèves d'Ancourt sont pris en charge par la Communauté de Communes Falaises du Talou, à raison de plusieurs heures hebdomadaires.*

*En conséquence, il a été convenu que Dieppe-Maritime rembourse à Falaises du Talou les frais de la participation des élèves d'Ancourt au dispositif sur déclaration annuelle du nombre d'heures dispensées par les dumistes et du nombre d'élèves concernés.*

*Il est donc proposé de régulariser ces frais pour l'année 2021/2022. Pour rappel, le montant du remboursement a évolué comme suit sur les dernières années :*

- *en 2018/2019 : 3 heures hebdomadaires d'intervention pour 43 élèves, représentant un montant de 2 023,64 €,*
- *en 2019/2020 : 2,75 heures hebdomadaires d'intervention pour 38 élèves, représentant un montant de 2 428,33 €,*
- *en 2020/2021 : 3,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 20 élèves, représentant un montant de 1 892,15 €,*
- *en 2021/2022 : 2,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 19 élèves, représentant un montant de 1 507,29 €.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

VU sa délibération en date du 28 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 le développement des enseignements artistiques et le dispositif Musique à l'école,

CONSIDERANT l'extension du dispositif « Musique à l'école » à toutes les primaires de l'Agglomération,

CONSIDERANT que les écoles d'Ancourt sont intégrées au SIVOS Ancourt-Belleville-Sauchay,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Falaises du Talou prend en charge la participation de 19 élèves d'Ancourt au dispositif Musique à l'école,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 38 voix pour,
- 1 voix contre : Mme Annie OUVRY,
- 2 abstentions : M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE),

DECIDE d'effectuer un remboursement en faveur de la Communauté de communes Falaises du Talou à hauteur de 1 507,29 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention encadrant le remboursement de la Communauté de communes Falaises du Talou,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le 19 AOUT 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.